

DECRET N° 2011-335 DU 29 AVRIL 2011

portant institution d'un coefficient de revalorisation des traitements indiciaires des Agents de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et la loi n° 89-020 du 29 Avril 1989 qui l'a modifiée;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985, portant échelonnement indiciaire des corps des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques;
- vu** le décret n°163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'Etat.
- Vu** le décret n°2006-408 du 10 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

A *3*

- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le relevé des conclusions de la session extraordinaire de la Commission Nationale de Concertation et de Négociations Collectives Gouvernement/Centrales et Confédérations Syndicales tenue les 14, 18, 19, 20 et 21 avril 2011 ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 avril 2011.

DECRETE :

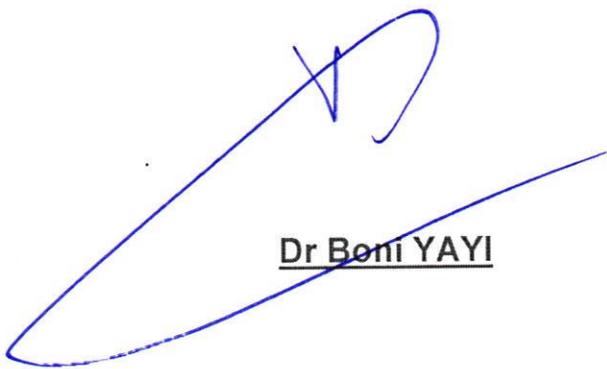
Article 1 : Il est institué au profit des personnels Agents Permanents de l'Etat et Agents Contractuels de l'Etat en service au Ministère de l'Economie et des Finances, un coefficient de revalorisation du traitement indiciaire de 1,25.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

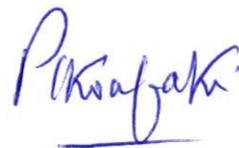
Fait à Cotonou, le 29 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

02 3

Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUA.-

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Gérard KOUASSI AGBOKPANZO

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MPDEPP- 4 MTFP 4 – MEF 4 – AUTRES
MINISTERES 27– SGG 4 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 –
BCP-CSN-IGAA 3 – UAC-ENAM-FADESP 3 – FASEG-UP 2 – JO 1.

